

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2011020

Signataire : AD

OBJET : 47 rue Heurtault à Aubervilliers, bien en totalité situé sur la parcelle cadastrée H 184, d'une superficie de 200 m², cession au profit de la société LE MOULIN VERT.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 23 mai 2011 ;

Vu la décision de préemption n° 156 du 22 juin 2011 ;

Vu le courrier de la société LE MOULIN VERT du 23 août 2011 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que le Maire a, par décision de préemption n° 156 du 22 juin 2011, fait usage du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien en totalité situé 47 rue Heurtault à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée H 184 d'une superficie de 200 m² au prix de 350.000 €, valeur occupée,

Considérant l'intérêt de céder la parcelle H 184 située 47 rue Heurtault à Aubervilliers au profit de la société LE MOULIN VERT afin de constituer une réserve foncière en lien avec une opération de développement et de valorisation du patrimoine architectural de la commune au 5 rue Régine Gosset,

Considérant que cet immeuble est contigu à la parcelle cadastrée H 178 du 5 rue Régine Gosset identifiée au PLU comme patrimoine industriel architectural,

Considérant que la parcelle objet de la cession s'inscrit dans le périmètre de la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) d'Aubervilliers 2011-2017, signée le 17 décembre 2010,

Considérant que l'immeuble situé 47 rue Heurtault est inclus dans l'îlot A du périmètre du cahier des charges relatif à l'étude pré-opérationnelle sur le secteur du Marcreux dans le cadre du PNRQAD,

Considérant que cet îlot A du périmètre d'étude, situé entre la rue du Landy, la rue Régine Gosset, la rue du Port et la rue Heurtault, concentre de l'habitat dégradé offre des potentialités en termes d'aménagement urbain, une partie de l'îlot étant occupé par des espaces industriels avec des espaces à valoriser,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE de céder le bien en totalité situé 47 rue Heurtault à Aubervilliers sur la parcelle H 184 d'une superficie de 200 m² au profit de la société LE MOULIN VERT afin de constituer une réserve foncière en lien avec une opération de développement et de valorisation du patrimoine architectural de la commune au 5 rue Régine Gosset,

FIXE le prix de cession à 350.000 €, valeur occupée, majorés des frais notariés d'acquisition.

AUTORISE le maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824

le Maire

Reçu en Préfecture le : 30/09/2011

Publié le : 29/09/2011

Certifié exécutoire le : 30/09/2011

Pour le Maire

L'Adjoint délégué